



MAI 2022

FILIERE TECHNIQUE
CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (Echelle C3)

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	EFFET
Indices Bruts	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558	01/01/22
Indices Majorés	355	361	368	380	393	403	415	430	450	473	01/01/22
Durée de carrière (19 ans)	1A	1A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	3A		01/01/17

TABLEAU D'AVANCEMENT

➤ Conditions : Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (Echelle C2)

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	EFFET
Indices Bruts	368 (*) (**)	371 (**)	376 (**)	387	396	404	416	430	446	461	473	486	01/01/22
Indices Majorés	341 (*) (**)	343 (**)	346 (**)	354	360	365	370	380	392	404	412	420	01/01/22
Durée de carrière (20 ans)	1A	1A	1A	1A	1A	1A	2A	2A	3A	3A	4A		01/01/22

TABLEAU D'AVANCEMENT

➤ Conditions : Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C et avoir réussi l'examen professionnel

ou

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique et justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Recrutement
par concours

ADJOINT TECHNIQUE (Echelle C1)

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	EFFET
Indices Bruts	367 (*) (**)	368 (*) (**)	370 (*) (**)	371 (**)	374 (**)	378 (**)	381 (**)	387	401	419	432	01/01/22
Indices Majorés	340 (*) (**)	341 (*) (**)	342 (*) (**)	343 (**)	345 (**)	348 (**)	351 (**)	354	363	372	382	01/01/22
Durée de carrière (19 ans)	1A	1A	1A	1A	1A	1A	3A	3A	3A	4A		01/01/22

Recrutement sans concours

(*) Du 01/01/2022 au 30/04/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 343 (indice brut 371).

(**) A compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 352 (indice brut 382). Tout fonctionnaire occupant à temps complet un emploi doté d'un indice inférieur à l'IM 352 perçoit le traitement afférent à cet indice (décret n° 2022-586 du 20/04/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique modifiant l'article 8 du décret n° 85-1148 du 24/10/1985).